

## Concours Beauty Insider de Sephora Règles officielles

**AUCUN ACHAT REQUIS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N' AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**

**1. Admissibilité :** Le Concours Beauty Insider de Sephora (le « Concours ») est ouvert seulement aux résidents légaux des cinquante (50) États des États-Unis (y compris le District de Columbia) et du Canada, âgés d'au moins dix-huit (18) ans et membres du programme Beauty Insider de Sephora au moment de leur participation. L'abonnement à Beauty Insider est gratuit. Les employés de Sephora USA, Inc., de HelloWorld, Inc. et de leurs filiales et entreprises mères, de même que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, frères/sœurs, enfants) et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles. Toutes les lois et réglementations locales, territoriales, municipales, provinciales et fédérales en vigueur s'appliquent au Concours et celui-ci est nul là où la loi l'interdit. La participation du participant au Concours représente l'acceptation complète et non conditionnelle de ces Règles officielles, ainsi que des décisions du Commanditaire et de l'Administrateur de ce Concours, qui sont finales et contraignantes pour tout ce qui a trait au Concours. Toutes les exigences présentées dans ce document doivent être respectées pour gagner le prix.

**2. Commanditaire :** Sephora USA, Inc., 525 Market St, San Francisco, CA 94105, US **Administrateur :** HelloWorld, Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075, US

**3. Conditions temporelles :** Le Concours commence le 13 mai 2019 à 0 h 00, heure du Pacifique (HP) et se termine le 24 mai 2019 à 23 h 59, HP (la « Période promotionnelle ») et consiste en une période de participation au grand prix (« Période de participation au grand prix ») et douze (12) périodes de participation quotidiennes (« Périodes de participation quotidiennes »), comme indiqué ci-dessous.

Période de participation	Date de début à 0 h 00 HP	Date de fin à 23 h 59 HP	Date du cachet postal	Date de réception	Date du tirage à 7 h 00 HP
Quotidienne 1	13 mai 2019	13 mai 2019	13 mai 2019	20 mai 2019	7 jun 2019
Quotidienne 2	14 mai 2019	14 mai 2019	14 mai 2019	21 mai 2019	7 jun 2019
Quotidienne 3	15 mai 2019	15 mai 2019	15 mai 2019	22 mai 2019	7 jun 2019
Quotidienne 4	16 mai 2019	16 mai 2019	16 mai 2019	23 mai 2019	7 jun 2019
Quotidienne 5	17 mai 2019	17 mai 2019	17 mai 2019	24 mai 2019	7 jun 2019
Quotidienne 6	18 mai 2019	18 mai 2019	18 mai 2019	28 mai 2019	7 jun 2019
Quotidienne 7	19 mai 2019	19 mai 2019	20 mai 2019	28 mai 2019	7 jun 2019
Quotidienne 8	20 mai 2019	20 mai 2019	20 mai 2019	28 mai 2019	7 jun 2019
Quotidienne 9	21 mai 2019	21 mai 2019	21 mai 2019	28 mai 2019	7 jun 2019
Quotidienne 10	22 mai 2019	22 mai 2019	22 mai 2019	29 mai 2019	7 jun 2019
Quotidienne 11	23 mai 2019	23 mai 2019	23 mai 2019	30 mai 2019	7 jun 2019
Quotidienne 12	24 mai 2019	24 mai 2019	24 mai 2019	31 mai 2019	7 jun 2019
Grand prix	13 mai 2019	24 mai 2019	24 mai 2019	31 mai 2019	7 jun 2019

L'ordinateur de l'Administrateur est l'outil de calcul du temps officiel du Concours.

**4. Comment participer :** Pendant la Période promotionnelle, vous pouvez participer au Concours de deux (2) manières, comme indiqué ci-dessous.

- a. **Échanger des points :** Visitez <https://www.beautyinsiderweeps.com> et suivez les liens et les instructions pour échanger vingt-cinq (25) Points Beauty Insider contre une (1) participation au Concours dans la Période de participation quotidienne qui s'applique, de même qu'une (1) participation au Concours dans le tirage du Grand prix.

- b. Autre méthode de participation :** Pour participer sans échanger des Points Beauty Insider, écrivez en lettres moulées, sur un bout de papier de 3 po x 5 po, votre nom, adresse, numéro de téléphone de jour et de soir, adresse courriel associée à votre compte Beauty Insider et date de naissance, puis postez le tout dans une enveloppe, avec l'affranchissement adéquat, à « Sephora Beauty Insider Sweepstakes », c/o HelloWorld, Inc., P.O. Box 5049, Department 840579, Kalamazoo, MI 49003-5049. Vous recevrez une (1) participation au tirage effectué pour la Période de soumission quotidienne désignée et une (1) participation au tirage du Grand prix. Limite : Une (1) participation par enveloppe. Toutes les participations par la poste doivent être rédigées à la main et doivent être postées et reçues au plus tard aux dates spécifiées dans la Section 3 ci-dessus. Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du Commanditaire et aucune ne sera confirmée ou retournée. La preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée comme une preuve de réception par le Commanditaire. Le Commanditaire n'est aucunement responsable de la perte, du retard, du caractère incomplet, non valide, illisible, mal acheminé ou insuffisamment affranchi des soumissions, lesquelles seront disqualifiées.

**Limite :** Vous pouvez recevoir une (1) participation au Concours dans chaque Période de participation quotidienne et jusqu'à douze (12) participations au Concours dans la Période de participation au grand prix au cours de la Période promotionnelle, peu importe la méthode de participation. Plusieurs participants ne peuvent pas utiliser la même adresse courriel. Toute tentative par un participant d'obtenir plus de participations que le nombre précisé ci-dessus à l'aide de plusieurs adresses courriel, plusieurs numéros de membre Beauty Insider de Sephora, plusieurs identités, plusieurs enregistrements et plusieurs pseudonymes, ou à l'aide de toute autre méthode, rend tous les envois du participant nuls et risque de le faire disqualifier. L'utilisation de n'importe quel système automatisé pour participer au Concours est interdite et entraîne une disqualification. En cas de conflit lié à une inscription, le détenteur autorisé de l'adresse courriel utilisée pour envoyer l'inscription est considéré comme étant le participant. Le « détenteur autorisé de l'adresse courriel » veut dire la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur de connexion Internet ou de services en ligne, ou par toute autre entité responsable d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel pourrait devoir prouver qu'il est le détenteur autorisé de l'adresse courriel.

**5. Tirages au sort :** L'Administrateur est un organisme de jugement indépendant dont les décisions ayant trait à l'administration et à l'exécution du Concours, ainsi qu'à la sélection du gagnant potentiel, sont finales et contraignantes pour tout ce qui a trait au Concours. L'Administrateur sélectionnera au hasard le gagnant potentiel du Concours pour chaque Période de participation à partir de toutes les participations admissibles reçues au cours de la Période de participation à Southfield, au Michigan, aux dates indiquées dans le tableau de la Section 3. Les gagnants potentiels en seront informés par courriel ou par téléphone. Pour recevoir son prix, le gagnant potentiel du grand prix (ou son parent/tuteur légal si le gagnant est mineur dans la région où il réside) devra signer et renvoyer un formulaire de déclaration de conformité, d'exonération de responsabilité civile et d'autorisation d'utilisation à des fins publicitaires (la « Déclaration »), qui doit être reçu par l'Administrateur dans les cinq (5) jours suivant la date à laquelle le Participant est avisé ou la date à laquelle on a tenté d'aviser le Participant de réclamer le prix. Si un gagnant potentiel est résident canadien, il devra répondre correctement à une question d'habileté dans un délai limité et sans assistance afin d'être admissible à recevoir le prix. Si un gagnant potentiel est résident canadien, il devra remplir le formulaire W-8BEN de l'IRS. Si le gagnant potentiel est résident canadien et répond incorrectement à la question, il devra renoncer au prix. Si le gagnant potentiel d'un prix ne peut être joint, ne signe pas ou ne retourne pas la Déclaration, ne fournit pas d'autres informations exigées dans le délai prescrit (au besoin), ou encore si le prix est retourné pour motif de livraison impossible, le gagnant potentiel renonce au prix. La réception d'un prix dépend du respect des présentes Règles officielles. Si un gagnant potentiel devait être disqualifié pour n'importe quelle raison, le Commanditaire décernera le prix en question à un autre gagnant par un tirage au sort parmi le reste des participations admissibles. Un maximum de seulement trois (3) tirages supplémentaires seront réalisés, après quoi le prix demeurera non décerné. Les prix seront remis approximativement de 8 à 10 semaines après la conclusion du Concours.

**6. Prix :** UN (1) GRAND PRIX : Une carte-cadeau Sephora de 5 000 \$. Valeur approximative au détail : 5 000 \$. DOUZE (12) PREMIERS PRIX (un (1) remis par Période de participation quotidienne) : Une carte-cadeau Sephora de 250 \$. VDA : 250 \$.

Pour tous les prix : Des conditions s'appliquent à l'utilisation des cartes-cadeaux. Le prix n'est pas transférable. Aucun remplacement ne sera accordé, sauf dans les conditions indiquées dans ces règles officielles et à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un prix d'une valeur égale ou supérieure si le prix désigné devenait non disponible pour toute raison. Le gagnant est responsable de toutes les taxes et de tous les frais reliés à la réception et à l'utilisation de son prix. Les chances de gagner le prix dépendent de la quantité de participations admissibles reçues durant la Période de participation qui s'applique. Valeur au détail approximative de tous les prix : 8 000 \$. Limite : un (1) prix par personne.

Si le gagnant du grand prix est un résident des États-Unis, il recevra le formulaire 1099 de l'IRS et sera responsable de toutes les taxes associées à l'acceptation du prix. Si un gagnant n'est pas un résident des États-Unis, le Commanditaire majorera la valeur du prix du montant nécessaire pour respecter l'exigence de retenue de 30 %. La retenue sera envoyée à l'IRS (l'agence fiscale des É.-U.) en vertu de la loi et le gagnant recevra un formulaire 1042 des É.-U. de la part de l'Administrateur qui reflétera la valeur totale du prix, y compris le montant de la majoration, et la retenue envoyée à l'IRS sera indiquée séparément.

**7. Décharge :** Par la réception de tout prix, les gagnants dégagent de toute responsabilité le Commanditaire, l'Administrateur et leurs filiales, leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs agences publicitaires et promotionnelles et leurs fournisseurs de prix, incluant toutes leurs entreprises mères respectives et tous leurs dirigeants, directeurs, employés et agents (collectivement, les « Parties déchargées ») de toute réclamation ou poursuite, incluant, sans s'y limiter, pour blessure personnelle, pour décès ou pour dommages ou perte de biens causé par la participation au Concours ou par la réception ou par l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix.

**8. Publicité :** Sauf là où c'est interdit, la participation au Concours représente le consentement du gagnant à ce que le Commanditaire et ses agents utilisent le nom, l'image, la photographie, la voix, les opinions et/ou la ville et la province/l'État du gagnant à des fins promotionnelles dans n'importe quelle forme de média, n'importe où dans le monde, sans rémunération ni considération supplémentaire.

**9. Conditions générales :** Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours, en tout ou partie, dans l'éventualité où une activité frauduleuse, des problèmes techniques ou tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du Commanditaire compromettrait l'intégrité ou le bon fonctionnement du Concours, comme déterminé par le Commanditaire à son entière discrétion, et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier à son entière discrétion toute personne qui tente d'influencer indûment le processus de participation ou le fonctionnement du Concours, ou qui ne respecte pas ces Règles officielles ou tout autre concours, ou qui agit de façon déloyale ou perturbante. Toute tentative d'influencer indûment le bon déroulement du Concours par toute personne peut constituer une infraction de la loi. Le Commanditaire se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tente d'influencer indûment le bon déroulement du Concours dans la mesure permise par la loi afin d'obtenir un dédommagement. La non-application de toute disposition des présentes règles officielles par le Commanditaire ne constitue pas le renoncement à ladite disposition par le Commanditaire.

**10. Limites de responsabilité :** Les Parties déchargées ne sont pas responsables de : (1) tout renseignement incorrect ou inexact, même si la source est un participant, une erreur d'impression ou une erreur de programmation ou de matériel associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci; (2) tout problème technique incluant, sans toutefois s'y limiter, les défauts de fonctionnement, les interruptions et les déconnexions de lignes téléphoniques, de matériel de réseau et de logiciels; (3) toute intervention humaine non autorisée dans n'importe quel aspect du processus de participation ou du déroulement du Concours; (4) toute erreur technique ou humaine liée à l'administration du Concours ou au traitement des participations; (5) tout courrier en retard, perdu, non livrable, endommagé ou volé; (6) toute blessure ou

tout dommage aux personnes ou aux biens résultant directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation au Concours ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix. Si, pour quelque raison que ce soit, on confirme que la participation d'un participant a été supprimée par erreur, perdue ou autrement détruite ou corrompue, la seule solution pour le participant est d'envoyer une autre participation au Concours, si possible. Aucun prix supplémentaire ne sera remis par rapport à la quantité de prix indiquée. Dans l'éventualité où, pour une raison de production, technique, d'alimentation, de programmation ou pour n'importe quelle autre raison, plus de prix que la quantité de prix indiquée dans le présent Règlement officiel devenaient disponibles ou étaient réclamés, le Commanditaire se réservera le droit de remettre uniquement la quantité de prix indiquée par un tirage au sort parmi les réclamations de prix légitimes, non décernés et admissibles.

**11. Litiges :** Sauf en cas d'interdiction, les participants au Concours consentent à ce que : (1) tout litige ou toute réclamation ayant trait à ce Concours ou à tout prix du Concours soit résolu(e) de façon individuelle, sans appel à un recours collectif, et exclusivement par la Cour du district est de Michigan (Division du sud) aux États-Unis ou par la cour appropriée de l'État du Michigan à Oakland County (Michigan); (2) toute réclamation, toute décision ou tout dédommagement soit limité aux coûts réels engendrés, incluant les coûts reliés à la participation au Concours, mais excluant toujours les honoraires de services juridiques; (3) que tout litige ou toute réclamation ayant trait à ce Concours doive exclure toute réclamation pour dommages indirects ou punitifs et toute somme excédant les coûts réels engendrés. Tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité de ces règles officielles, des droits et des obligations des participants et du Commanditaire en ce qui a trait au Concours, sont sujets aux lois de l'État du Michigan aux États-Unis, et doivent être interprétés en conséquence, sans égard aux règles concernant le choix de la loi applicable ou les conflits de juridictions (qu'il s'agisse des règles de l'État du Michigan ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que l'État du Michigan, aux États-Unis. Pour les résidents du Québec seulement : Tout contentieux ayant trait à l'exécution ou à l'organisation d'un concours promotionnel peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de règlement. Tout contentieux concernant la remise d'un prix peut seulement être soumis à la Régie afin d'aider les parties concernées à arriver à une entente.

**12. Renseignements personnels du participant :** Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la politique de confidentialité de l'Administrateur <http://www.helloworld.com/privacy-policy> et à la politique de confidentialité du Commanditaire <https://www.sephora.com/privacy-policy>.

**13. Liste des gagnants :** Pour consulter la liste des gagnants, visitez <https://bit.ly/2UMIzck>. La liste des gagnants sera publiée lorsque les gagnants seront confirmés.

**14. Courriels concernant le Concours :** En participant au Concours, vous acceptez de recevoir des courriels concernant la Promotion, y compris, sans s'y limiter, un courriel de confirmation d'inscription.

**15. Désabonnement :** Pour se désabonner des messages de marketing provenant du Commanditaire, cliquez [ici](#).

© 2019 HelloWorld, Inc. Tous droits réservés.